

PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 mai 2025

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 09/05/2025, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 87**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Joseph FOURCADE, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 12**

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Paul LAFAILLE, M. Thierry LAVIT, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT.

**Avaient donné pouvoir : 15**

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Christine CONTE donne pouvoir à Mme

Chantal PAULIEN, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 19**

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Pierre FRECHIN, Mme Nathalie HUMBERT, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Marion MARIN, M. Hervé PALISSE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Robert SUBERCAZES.

\*

\*\*

---

Installation de Mme Marie-Laure Pargala en tant que Conseillère Communautaire.

---

---

---

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mars 2025.

---

---

---

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté.

---

N°	Objet
66	MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE - ANIMATIONS SCOLAIRES EN CLASSE SUR LE THEME L'EAU - N°25ASSP4
67	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de bureaux et atelier (N°2024MAT078) Lot n°6 Plomberie, ventilation, chauffage : Déclaration sans suite
68	Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage (N°2024AOF082) : Déclaration sans suite
69	Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et des équipements de protection individuelle - N°2025AOF005 - Lot 2 Vêtements sportifs pour agents travaillant dans les milieux aquatiques - Déclaration de consultation infructueuse
70	Travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable et d'assainissement, avenue Peyramale à Lourdes, N°2025MAT003 - Attribution du marché
71	Travaux d'embellissement et de mise aux normes partielle du conservatoire Henri Duparc à TARBES (N°2025MAT007) Lot 8 Electricité générale - Déclaration de consultation infructueuse

72	Travaux d'embellissement et de mise aux normes partielle du conservatoire Henri Duparc à TARBES (N°2025MAT007) Lot 1 Façades - Déclaration de consultation infructueuse
73	Marché de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'enrochement rive gauche Adour Amont du pont Alstom. N°25ND09PI
74	Marché de service d'insertion et de professionnalisation liés à l'entretien des espaces naturels des communes de la vallée de Montaigu. N°25ND08S
75	Prestations de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un garage sécurisé (N°2023MAS066) - Attribution du marché
76	Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission d'AMO en vue de la création d'une plage au bord du lac Gubinelli - attribution du marché n°25PR11PI
77	: Mission de prestations de services relatif à l'entretien et la surveillance des pistes de descente du Pic du Jer à Lourdes pour la saison 2025
78	Convention de servitude de passage de canalisation publique d'eau en terrain privé entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et Monsieur Pierre DULAC.
79	Reprise de la signalisation verticale et horizontale sur la zone Pyrène Aéropôle Tertiaire
80	Fourniture d'outillage (N°2025AOF004) Lot 3 Eau et assainissement - Déclaration de consultation infructueuse
81	Fourniture d'outillage (N°2025AOF004) Lot 7 Signalisation - Déclaration de consultation infructueuse
82	Travaux d'embellissement et de mise aux normes partielle du conservatoire Henri Duparc à Tarbes, N°2025MAT007 Lot n°2 Etanchéité - Attribution du marché
83	Travaux d'embellissement et de mise aux normes partielle du conservatoire Henri Duparc à Tarbes, N°2025MAT007 Lot n°3 Menuiseries extérieures, serrurerie - Attribution du marché
84	Travaux d'embellissement et de mise aux normes partielle du conservatoire Henri Duparc à Tarbes, N°2025MAT007 Lot n°4 Menuiseries intérieures - Attribution du marché
85	Travaux d'embellissement et de mise aux normes partielle du conservatoire Henri Duparc à Tarbes, N°2025MAT007 Lot n°5 Plafonds et traitement acoustique du hall - Attribution du marché
86	Travaux d'embellissement et de mise aux normes partielle du conservatoire Henri Duparc à Tarbes, N°2025MAT007 Lot n°6 Peinture - Attribution du marché
87	Travaux d'embellissement et de mise aux normes partielle du conservatoire Henri Duparc à Tarbes, N°2025MAT007 Lot n°7 Revêtements sols souples - Attribution du marché
88	24DEX07 - Acquisition de mobiliers de vestiaires
89	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de bureaux et atelier (N°2024MAT078) Lot 1 Terrassement, VRD - Attribution du marché
90	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de bureaux et atelier (N°2024MAT078) Lot 2 Démolitions, Gros-œuvre - Attribution du marché

91	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de bureaux et atelier (N°2024MAT078) Lot 3 Menuiseries extérieures, serrurerie - Attribution du marché
92	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de bureaux et atelier (N°2024MAT078) Lot 4 Plâtrerie, isolation et faux-plafonds - Attribution du marché
93	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de bureaux et atelier (N°2024MAT078) Lot 5 Peintures intérieures et extérieures - Attribution du marché
94	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de bureaux et atelier (N°2024MAT078) Lot 7 Electricité générale - Attribution du marché
95	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de bureaux et atelier (N°2024MAT078) Lot 8 Revêtements céramiques, faïences - Attribution du marché
96	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de bureaux et atelier (N°2024MAT078) Lot 9 Revêtements sols souples - Attribution du marché
97	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de bureaux et atelier (N°2024MAT078) Lot 10 Charpente, couverture - Attribution du marché

---

Projets de délibérations.

---

Projection du document "le compte financier unique 2024" présenté par M. Le Président :



# LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**  
**Résultats nets de l'exercice**

BUGDET PRINCIPAL 2024						Pour rappel
SECTION	DÉPENSES		RECETTES		RÉSULTATS	RÉSULTATS
	BUDGETÉ °	RÉALISÉ*	BUDGETÉ	RÉALISÉ	2024	2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>	96 459 333,00 €	91 047 887,10 €	96 353 658,00 €	96 339 513,30 €	5 291 626,20 €	5 539 318,04 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	21 667 285,83 €	13 352 494,11 €	24 517 502,21 €	10 187 695,10 €	-3 164 799,01 €	-6 034 821,13 €

°BP+DM+RAR

\*Rattachements compris

2 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2024

**FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**  
**Résultats de l'exercice avec reprise des résultats antérieurs**

BUGDET PRINCIPAL 2024						Pour rappel
SECTION	DÉPENSES		RECETTES		RÉSULTATS	RÉSULTATS
	BUDGETÉ °	RÉALISÉ*	BUDGETÉ	RÉALISÉ	2024	2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>	96 459 333,00 €	91 047 887,10 €	96 353 658,00 €	96 339 513,30 €	5 291 626,20 €	5 539 318,04 €
Excédent reporté n-1					6 808 572,44 €	6 207 963,91 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE</b>					<b>12 100 198,64 €</b>	<b>11 747 281,65 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	21 667 285,83 €	13 352 494,11 €	24 517 502,21 €	10 187 695,10 €	- 3 164 799,01 €	- 6 034 821,75 €
Solde d'invest reporté					- 2 850 216,38 €	3 184 604,75 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE</b>					<b>- 6 015 015,39 €</b>	<b>- 2 850 216,38 €</b>
<b>SOLDE DES RAR (D-R)</b>					<b>3 760 871,17 €</b>	<b>- 1 688 499,83 €</b>
			<b>SOLDE AVEC RAR</b>		<b>9 846 054,49 €</b>	<b>7 208 572,44 €</b>

°BP+DM+RAR

\*Rattachements compris

3 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2024

**FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**  
**Résultats nets de l'exercice**

BUDGETS ANNEXES 2024					
SECTION	DÉPENSES		RECETTES		RÉSULTATS BA
	BUDGETÉ *	REALISÉ*	BUDGETÉ	RÉALISÉ	2024
<b>FONCTIONNEMENT</b>	46 628 144,59 €	39 837 732,66 €	42 100 644,29 €	41 071 263,85 €	1 223 531,19 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	22 820 299,66 €	11 255 912,32 €	39 541 946,60 €	14 911 298,32 €	3 655 386,00 €

Pour rappel

2023
RÉSULTATS
4 989 155,56 €
3 024 134,84 €

\*BP+DM+RAR

\*Rattachements compris

4 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2024

**FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**  
**Résultats consolidés de l'exercice**

BUDGETS ANNEXES 2024					BP 2024	BP + BA 2024	Pour rappel
SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS	2024	RÉSULTATS	2024	RÉSULTATS CONSOLIDÉS
<b>FONCTIONNEMENT</b>	46 628 144,59 €	39 837 732,66 €	42 100 644,29 €	41 071 263,85 €	1 223 531,19 €	5 291 626,20 €	6 525 157,39 €
Excédeant reporté n-1					27 522 187,50 €	6 808 572,44 €	34 330 759,94 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE					<b>28 755 718,69 €</b>	<b>12 100 198,64 €</b>	<b>40 855 917,33 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	22 820 299,66 €	11 255 912,32 €	39 541 946,60 €	14 911 298,32 €	3 655 386,00 €	- 3 164 799,01 €	490 586,99 €
Solde d'invest reporté					- 5 746 152,39 €	- 2 850 216,38 €	- 8 596 363,77 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE					<b>- 2 090 766,39 €</b>	<b>- 6 015 015,39 €</b>	<b>- 8 105 781,78 €</b>
SOLDE DES RAR (D-R)					- 3 315 549,32 €	3 760 871,17 €	445 421,85 €
					<b>SOLDE AVEC RAR</b>	<b>23 349 402,98 €</b>	<b>9 846 054,49 €</b>
							<b>33 195 457,40 €</b>

2023
RÉSULTATS CONSOLIDÉS
10 528 473,60 €
35 197 349,64 €
<b>45 725 823,24 €</b>
- 3 010 686,29 €
- 5 585 682,48 €
<b>- 8 596 368,77 €</b>
- 4 203 044,49 €
<b>32 926 409,98 €</b>

5 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2024



## LE BUDGET PRINCIPAL 2024

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

6 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2024

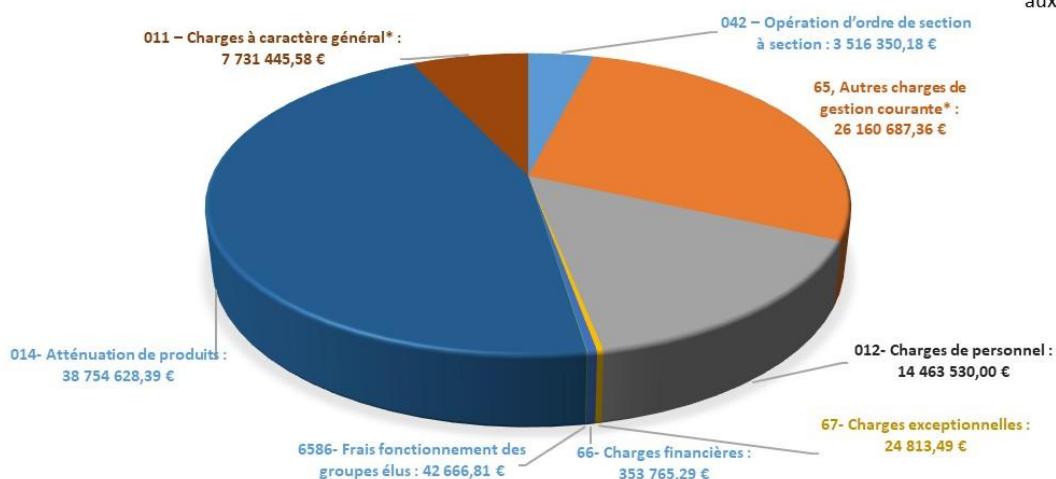
#### LE BUDGET PRINCIPAL 2024

#### > LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**91 047 887,10 € \***

Taux de réalisation par rapport  
aux crédits inscrits au BP

**94,39 %**

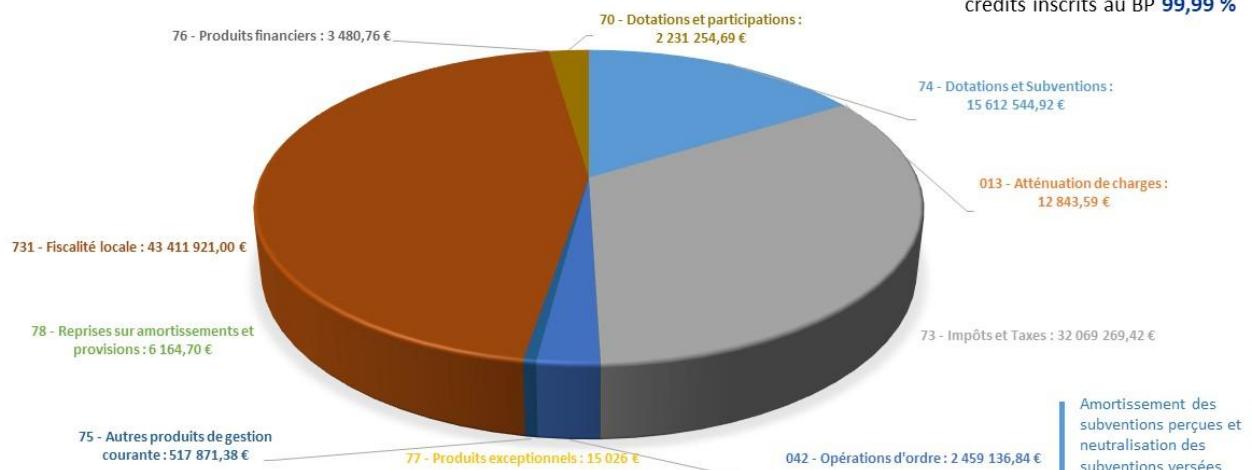


\*Rattachements compris

7 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2024

**LE BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**> LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**  
**96 339 513,30 € \***

Taux de réalisation par rapport aux crédits inscrits au BP **99,99 %**



8 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2024

\*Rattachements compris



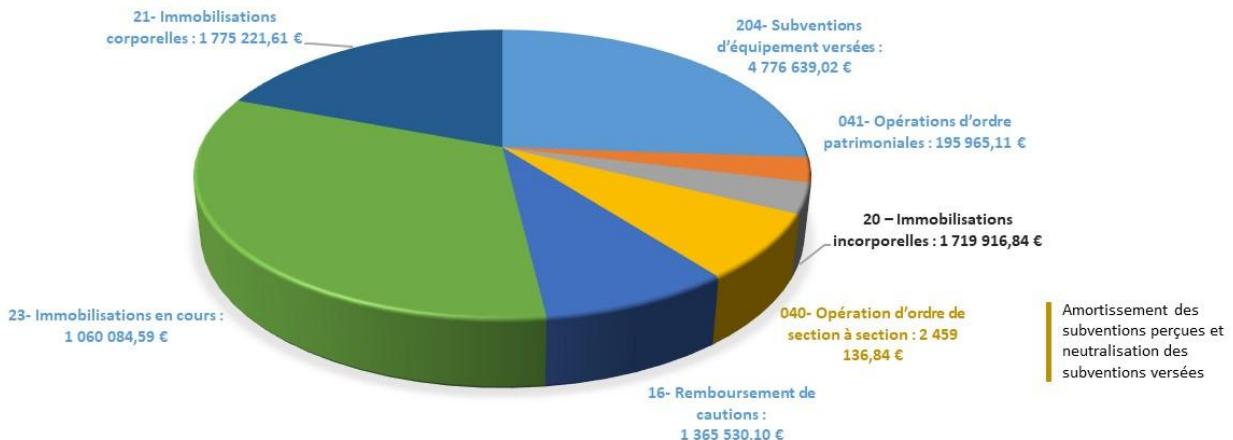
**LE BUDGET PRINCIPAL 2024**

**SECTION  
 D'INVESTISSEMENT**

9 / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Compte financier unique 2024

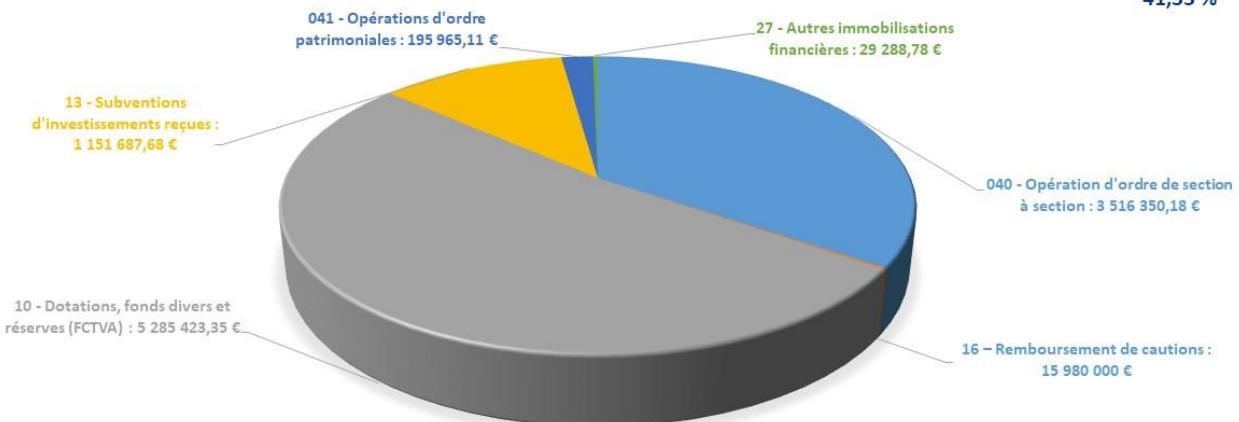
**LE BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**> LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**13 352 494,11 €**

Taux de réalisation par rapport  
 aux crédits inscrits au BP  
**61,63 %**



**LE BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**> LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**  
**10 187 695,10 €**

Taux de réalisation par rapport  
 aux crédits inscrits au BP  
**41,55 %**





---

## **Projets de délibérations.**

---

---

### **Délibération n° CC 2025-05-15.001 VOTE CFU 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu le Compte financier Unique (CFU) 2024 du Budget principal et des budgets annexes et de leur rapport financier,

Vu le budget primitif 2024, supplémentaire et décisions modificatives du Budget Principal et des budgets annexes,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le CFU est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, il se substitue au compte administratif et au compte des gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable

Il donne des informations sur la situation financière de la collectivité, il présente les résultats, le bilan, la synthèse du compte de résultat.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le CFU 2024 pour le Budget principal et les budgets annexes.

**Afin de ne pas surcharger le corps de la présente délibération, les détails de l'exécution et des résultats pour l'exercice 2024 seront présentés dans un tableau qui lui sera annexé.**

Il est proposé de présenter dans un premier temps d'examiner l'exécution du Budget Principal et dans un second temps celle des budgets annexes.

### **1- Concernant le budget principal :**

Le CFU du **budget principal** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **12 100 198,64 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **6 015 015,39 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **9 846 054,42 €**.

### **2- Concernant les budgets annexes :**

Le CFU du **budget annexe Hôtels d'Entreprises** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **214 995,26 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **131 263,71 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et reprise des restes à réaliser est de **36 156,55 €**.

Le CFU du **budget annexe de la Coopérative de l'haricot tarbais** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **306 163,13 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **306 163,13 €**

*Pour rappel le CFU du **budget annexe Téléports et Location d'Immeubles** pour l'année 2024 a été voté au conseil communautaire du 28 mars dernier. Pour rappel il présentait :*

- *un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 408 043,98 €***
- *un excédent cumulé en section d'investissement de **104 321,97 €***

*L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **1 357 905,65 €**.*

Le CFU du **budget annexe Eau** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 940 222,18 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **1 664 191,72 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **1 448 348,34 €**.

Le CFU du **budget annexe Assainissement** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 136 445,59 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **1 595 343,56 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **1 624 340,69 €**.

Le CFU du **budget annexe Parc d'activités des Pyrénées** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 540 820,59 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **1 650 769,68 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **3 191 590,27 €**.

Le CFU du **budget annexe ZAC Ecoparc** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **322 956,26 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **1 886 989,00 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 564 032,74 €**.

Le CFU du **budget annexe des ZA du Gabas et de ST Pé** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **91 772,80 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **381 058,57 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **472 831,37 €**.

Le CFU du **budget annexe Cap Aéro** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un résultat cumulé en section de fonctionnement de **2 842,58 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **602 156,54 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **604 999,12 €**.

Le CFU du **budget annexe d'Aménagement de Zones Pyrène Aéropôle** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement **0 €**

- un excédent cumulé en section d'investissement de **32 089,08 €**

Un excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **182 089,08 €**.

Le CFU du **budget annexe Zone Industrielle de Saux** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un déficit cumulé en section de fonctionnement de **122,29 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **2 026 381,80 €**

L'excédent de clôture après report de l'exercice précédent est de **2 026 259,51 €**.

Le CFU du **budget annexe Parc de l'Adour** pour l'année 2024 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de **12 949 376,32 €**
- un déficit en section d'investissement de **13 909 958,39 €**

Le déficit de clôture après report de l'exercice précédent est de **960 582,07 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Président se retire et ne prend pas part au vote  
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**,

**Article 1** : d'approuver le CFU 2024 du Budget Principal et des budgets annexes tels que présentés ci-dessous et dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

**M. le Président** : Est-ce que vous avez des questions sur tout cela ? Alors, qui souhaite intervenir ? Monsieur Charles ? vous avez la parole.

**M. Charles** : Merci M. le Président. Je n'oserais pas paraphraser le Président Macron en disant que nous avons « un pognon de dingue » mais force est de constater que le budget principal et la plupart des budgets annexes en excédent devraient nous donner des marges de manœuvre importantes. Budgétirement parlant, notre agglomération a les reins solides. Nous devrions utiliser ces excédents à bon escient, sans attendre qu'un gouvernement mal intentionné n'ait l'idée saugrenue de taxer les collectivités qui se portent bien sur le plan budgétaire afin de combler le déficit public national. Si vous ne savez pas comment utiliser cet argent nous avons quelques pistes de réflexion à vous soumettre. Par exemple, en renforçant les compétences de l'agglo : nous pourrions regarder les services de l'agglo en difficulté et les renforcer par des embauches, nous pourrions aider davantage les communes de l'agglo qui en ont besoin, nous pourrions mettre en place une régie publique et la gratuité pour nos transports en commun, nous pourrions proposer une tarification plus sociale de l'eau en rendant gratuits les premiers mètres cubes d'eau. Nous pourrions aussi nous octroyer de nouvelles compétences optionnelles, nous l'avons déjà fait : venir en aide pour l'installation de centres de santé municipaux pour lutter contre les déserts médicaux qui nous touchent tous ou venir en aide aux associations ou clubs sportifs en difficulté. Une collectivité a l'obligation de présenter des budgets équilibrés mais un excédent chronique prouve que notre agglomération n'investit pas assez. Je vous remercie.

**M. le Président** : C'est tout ? Y'a-t-il d'autres interventions, Madame la Présidente ?

**Mme Loubradou** : Merci Monsieur le Président, je ne serai pas longue moi non plus. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires, chers collègues, nous avons régulièrement alerté sur la nécessité d'améliorer le taux de réalisation de nos investissements. Et sur ce point, une des annexes apporte quelques précisions intéressantes concernant l'exécution du budget 2024. Nous avions voté une enveloppe d'investissement de

21 667 286 € sur ces 21 millions, 13 352 596, on n'a pas tout à fait les mêmes chiffres sur le rapport, ont été réalisés, soit 61% et à cela en ajoutant les restes à réaliser qui s'élèvent à 2 029 000 €, on a un réalisé donc de 15 380 000, donc ça nous fait quand même augmenter le taux de réalisation à 71%. Donc 71% avec les restes à réaliser. C'est un résultat que nous pouvons définir comme satisfaisant au regard des exercices passés, ce qui nous conduira à voter ce CFU. Ce constat mène cependant à prendre quelques précautions et poser des points de vigilance. Tout d'abord, une interrogation quant à nos investissements, qu'il s'agisse de l'usine des sports à l'arsenal, de l'Auditorium de Lourdes, de la médiathèque à l'arsenal, de la baignade à Gubinelli, à bours et cetera. On le sait, ce sont des équipements apportant ou allant apporter des services de proximité et de qualité pour les habitants de l'agglomération. Sur ce point, c'est indéniable. Mais il s'agit d'investissements passifs. Remarque que nous avions déjà pu formuler en début d'année lors du vote du dernier BP, puisque si ces équipements ont toujours un impact unique sur un budget d'investissement, notre question, notre interrogation, c'est quelles seront ensuite les conséquences sur nos budgets de fonctionnement à venir ? Pour que ces équipements fonctionnent pleinement, notamment en matière de ressources humaines, d'énergie, autrement dit à plus long terme. Alors, en suivant de cette interrogation une remarque à plus long terme. Au vu du contexte national, nous savons que le scénario tendanciel est celui d'une diminution de nos capacités d'investissement. Dans ce scénario, il sera nécessaire à un moment d'opérer une véritable rupture, certainement en tout cas avec ce qui a été fait jusqu'ici. En effet, il sera indispensable de réaliser des investissements productifs, c'est à dire qui permettent à la fois de générer des recettes, de créer de la richesse ou des investissements dans des services en lien ou pour répondre aux besoins des habitants, le tout pour renforcer aussi notre attractivité vers l'extérieur. Ce virage que nous évoquons dans la typologie de nos investissements, d'autres communautés d'agglomération ont déjà fait le choix de l'opérer. Je citerai par exemple la Communauté d'agglomération de l'Albigeois avec une extension de 3000 m<sup>2</sup> de l'hôtel d'entreprises InnoProd. Ce projet de 2 millions d'euros permet d'accueillir davantage de start-up, d'entreprises d'ingénierie, de structures d'accompagnement à la création d'entreprise, mais aussi de la formation continue. D'autres communautés d'agglomération ont fait d'autres choix, comme celle du Pays Basque qui a fait le choix d'augmenter ses recettes fiscales avec le débat que cela a suscité. La Communauté d'agglomération de Saint-Malo a récemment pris les compétences solidarité afin de permettre à ses communes de réaliser des projets en commun pour notamment lutter contre le risque d'isolement des personnes âgées et éviter le décrochage des jeunes. Ou encore la communauté d'agglomération du pays de Montbéliard qui a pris la compétence santé. Voilà, ce sont quelques exemples de cette diversification de la typologie de nos investissements, diversification souhaitable, et qui serait aussi l'occasion de débats pour nourrir le cœur même de notre action communautaire pour aujourd'hui, pour demain, pour les habitants de TLP, tout autant que pour l'attractivité de TLP. Voilà de beaux défis en perspective. Si nous nous donnons les moyens ensemble de les relever. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président :** Merci Madame la Présidente, y'a-t-il d'autres interventions ? Je vais faire une réponse à Monsieur Charles et à vous également, Madame Loubadou. C'est sympa de nous donner des exemples d'investissement et de réalisation de la part d'autres communautés d'agglomération sur le territoire national. Nous nous inscrivons dans le cadre des compétences que nous avons. Celles qui sont les compétences obligatoires et celles que nous avons choisies. C'est ainsi que nous nous n'avons pas dans le domaine social par exemple, de compétences que nous avons choisies, et donc d'investissement que nous pourrions réaliser en ce domaine. Mais si vous le souhaitez, je ne vois pas d'inconvénient à ce que demain on crée une maison de santé sur le lieu de l'agglomération. Je l'ai fait à Tarbes, j'ai fait une maison de santé. C'est un choix de la commune. Maintenant, pour répondre à l'ensemble, à tout, ce que vous nous dites c'est très sympathique, je vous remercie d'ailleurs d'avoir relevé les points positifs. Je le redis une nouvelle fois que c'est extrêmement compliqué de monter le taux de réalisation. Le taux de réalisation, c'est ce qu'on a prévu dans le budget et ce qu'on a réalisé en vrai. J'ai tout à l'heure dit les difficultés que nous avions quand on lance des projets, de les réaliser dans l'année sur laquelle on les a lancés comme on le souhaiterait. Néanmoins pour satisfaire et rassurer Monsieur Charles sur l'état financier de notre agglomération, je vais rappeler et en même temps l'information sera, j'en suis convaincu, utile pour vous Madame la Présidente, je vais vous rappeler quels sont les chantiers sur lesquels nous sommes engagés aujourd'hui. Écoutez bien. L'auditorium de lourdes, 14 400 000. La médiathèque de Tarbes, Arsenal, 21 721 000. Le contrat de plan État région 1 150 000, le contrat territorial Occitanie 3 500 000. Le fonds d'aide aux communes, toujours budgété à 500 000. Et vous savez, je pourrais rappeler tout à l'heure où on en est, les résultats sont remarquables. Pour vous faire sourire, je vais ajouter dans les investissements qui sont devant nous le grand projet ferroviaire du sud-ouest, le GPSO. Sur lequel, je vois que ça fait sourire certaines personnes, sur lesquelles nous sommes engagés à hauteur de 12 200 000 €. Alors je pourrais très bien vous dire, franchement, je m'en fiche, ces 12 000 000, c'est sur 40 ans, il y aura longtemps que ne je ne serai plus là moi. Mais n'empêche que c'est un engagement que nous avons souscrit. Alors certes, celui-là ne va pas se traduire par une diminution de notre trésorerie dans les années qui viennent de façon importante puisque ce sera sur 40 ans, soit 300 et quelques mille € par an. Nous avons ensuite les engagements sur le NPNRU de Lourdes et le NPNRU de Tarbes, comme la région et le département, pour nous, c'est 5 436 000 € d'engagement. Nous avons le PIC du Jer, 439 000, mais on a vu tout à l'heure qu'on était à 700 et quelques milles. C'est la première tranche. Nous avons ensuite les documents d'urbanisme pour lesquels on a un budget, ils vont se réaliser certes sur les 2, 3 ou 4 années qui viennent, je le dis sous le contrôle de de mon premier vice-président, 1 807 000. On avait inscrit

Universiel à l'époque. Malheureusement, le COVID nous a obligé à supprimer ce projet, pour le moment en tout cas. Ce qui représente déjà voyez-vous, pas loin de 50 000 000 d'investissements. Alors pourquoi voulez-vous que j'engage des dépenses, telles que vous le souhaitez, et vous, ce sont des dépenses de fonctionnement que vous me demandez d'engager. Je rappelle que sur le fonctionnement, notre résultat n'est pas extraordinaire. Il est de 5 000 000. Là, ce sont des engagements qui vont éroder très sérieusement la trésorerie que nous avons réussi à constituer au fil des ans. Plus de 50 000 000 sont programmés, plus d'autres investissements qui seront vraisemblablement à inscrire dans les années qui viennent. Voilà des utilisations, alors si vous voulez que je vous donne des engagements par année, on peut vous dire par exemple que pour l'année 2026, nous avons prévu, écoutez-moi bien, déjà 24 000 000 d'investissements, 24 000 000, mais là je l'ai bien prévu, ce n'est pas dit qu'il soient dépensés intégralement, mais on est bien obligé quand on fait un programme, un PPI, un programme pluriannuel d'investissement, de les programmer dans le temps. Sur 2026, nous aurions déjà nos dépenses d'investissement récurrentes, 3 930 000. Les subventions d'investissement que nous versons, 6 147 000, Pyrénia, et cetera, vous les connaissez toutes maintenant. Et les autres dépenses d'investissement que je vais évoquer qui s'élèvent à 14 000 000, on arrive à un total de 24 000 000, alors c'est quoi les 14 000 000 que je vais évoquer pour 2026 ? 3 478 000 pour l'auditorium de Lourdes, 500 000 pour le contrat de plan État région. 860 000 pour l'élaboration des documents d'urbanisme. 1 250 000 qu'on a inscrit parce qu'on nous l'a demandé, mais on verra, on est en discussion encore, pour le cofinancement de la rocade Nord Est. Je rappelle que le président du département m'a demandé dans un premier temps de contribuer à hauteur de 50% sur un investissement de 24 000 000. C'est à dire que nous aurions 12 000 000 à dépenser si on acceptait cette sollicitation. On discute. Aujourd'hui, on n'est plus à 50%, on est à 35, mais même 35%, ça fait plus de 8 000 000. Néanmoins, on a prévu sur 5 ans 8 000 000 de dépenses. Comme je viens d'évoquer la médiathèque de l'arsenal. Dépense prévue en 2026, 6 650 000 €, 400 000 pour le PIC du Jer. 1 000 000 pour les subventions du budget principal aux budgets annexes, pour les travaux de voirie, parc de l'Adour, soit 14 139 000. 14 139 000 plus les dépenses récurrentes que j'ai évoqué à l'instant, on arrive à 24 000 000 d'investissements. Alors bien sûr, vous pouvez vous dire, vous nous présentez 24 000 000 d'investissements, on vient de voir dans le budget que vous avez présenté une réalisation de 13 millions, oui, 13 millions. Et là vous nous en présentez 24. Oui mais on est bien obligé de faire face à tout cela et je peux vous dire ce qu'on a prévu en 2027. En 2027, vous allez voir. Dépenses récurrentes, je vais vous donner le total tout de suite puisque on est avec les subventions d'équipement à 5 622 000, les dépenses récurrentes traditionnelles qu'on a vues, c'était les chapitres 20, 21 et 23 que je vous ai présenté, le budget avec les graphiques, 3 830 000. Et 15 700 000 de dépenses investissements. Et qu'est-ce qu'il y a dans ces dépenses d'investissement ? Ce que je viens d'évoquer. 5 500 000 pour l'auditorium de Lourdes, 350 000 pour le contrat de plan État région, 100 000 pour l'élaboration du document d'urbanisme, 1 250 000 pour la rocade Nord Est, 6 500 000 pour la médiathèque. Et 2 000 000 pour les subventions au budget annexe. 15 700 000. Total, 25 152 000 et je pourrais poursuivre jusqu'en 2032 si vous le souhaitez. Voyez que les dépenses qui sont devant nous sont importantes. Si je les additionne, ne serait-ce que 2026 et 2027, vous voyez, je l'ai dit tout à l'heure, c'est plus de 50 000 000 d'euros. Alors quand vous me demandez de mettre le transport gratuit, tout ce que vous avez demandé, même si vos remarques sont légitimes, c'est compliqué parce que on doit gérer le courant en fonctionnement et le moyen long terme en investissement. Et le moyen long terme en investissement, je viens de vous donner quelques éléments qui vous permettent de voir l'ampleur de nos engagements. C'est pour ça que ce que nous avons réussi à préserver notre trésorerie, on n'a pas emprunté beaucoup jusqu'à présent avec tout ce qu'on a fait, on a réussi à la préserver, c'est pour faire face à une bonne partie de ces investissements et on n'a pas emprunté non plus parce que les taux étaient assez élevés. Ils sont en train de rebaisser un peu. On verra si la baisse se poursuit et si elle devient intéressante comme nous l'avons connue il y a 4 ans où on avait des taux à 0,73. On pourra peut-être à ce moment-là revoir les choses. Voilà quelques éléments de réponse qui font qu'il est difficile de répondre positivement à vos sollicitations légitimes, Monsieur Charles, que je conçois parfaitement. Et de répondre également à Madame la Présidente Louradou, quand elle m'envoie gentiment à la figure les réalisations d'autres communautés d'agglomération. Nous, nous sommes dans le cadre des compétences que nous nous sommes choisies. Voilà y-a-t-il d'autres questions ? Je vais éviter de vous relire intégralement la délibération. Mais avant que vous vous prononciez hors ma vue sur ce CFU 2024, je voudrais remercier toutes celles et tous ceux qui dans les services, les chefs de service, les collaboratrices et collaborateurs, ont travaillé à ces objectifs dont beaucoup sont atteints, vous le voyez, de façon satisfaisante. Je voudrais remercier en particulier Madame Baubay et ses équipes. Elle est là, oui, merci Véronique, merci Jean-Luc Reviller, merci Madame Roulon, merci Denis Crampe, merci à tous ceux qui sont intervenus, merci Monsieur Pinna également. Vous vous dépensez aussi pour le développement économique. Tout cela ne peut se faire que grâce à votre industrie que je salue et qui est remarquable. Merci à toutes et à tous. Maintenant, je vous laisse entre les bras, bienveillants je l'espère, de mon vice-président.

**M. Vignes :** Bon, on va considérer que le président s'est retiré. Après ces échanges, il m'appartient de vous faire voter le budget principal et les budgets annexes, enfin, le CFU des budgets principaux, du budget principal et des budgets annexes. Donc je vais demander, est-ce qu'il y a d'autres observations, néanmoins, en l'absence du Président ? Bon, les échanges ont été importants, les précisions aussi, donc je vous demande qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc un CFU voté à l'unanimité. Le Président vous remerciera tout à l'heure. Mais je le fais moi-même quand même, de bon cœur, merci.

## Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération n° CC 2025-05-15.002

### DÉLIBÉRATION AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 BA COOPÉRATIVE DU HARICOT TARBAIS

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le CFU 2024 du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais,

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 15 mai 2025, après avoir adopté le compte financier unique du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais pour l'exercice budgétaire 2024 doit approuver l'affectation du résultat qui se présente comme suit :

#### BA COOPERATIVE DU HARICOT TARBAIS

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2023	0,00
Résultat de l'exercice 2024	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2023	288 301,80
Résultat de l'exercice 2024	17 861,33
Besoin de financement	

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE D'AFFECTER :**

L'excédent d'investissement du **Budget Annexe Coopérative du Haricot Tarbais** de la façon suivante :

- **306 163,13 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspondant à la somme de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 288 301,80 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 17 861,33 €.

**Article 1** : d'approuver l'affectation du résultat 2024 du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais comme présentée ci-dessus. Ce résultat sera repris au budget primitif 2025 du budget annexe.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Délibération n° CC 2025-05-15.003**

**VOTE DU BP 2025 DU BA COOPÉRATIVE DU HARICOT TARBAIS**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1<sup>er</sup> mars 2003 portant création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 8 septembre 2008 relative à l'opération de crédit-bail pour l'extension des bâtiments de la Coopérative du Haricot Tarbais sur Bastillac Nord,

Vu les articles R.2221-16 et R. 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de Crédit-Bail CAGT/ COOPERATIVE DU HARICOT TARBAIS en date du 11 janvier 2010

Vu le courrier de la Coopérative du Haricot Tarbais en date du 30 septembre 2024 souhaitant acquérir le bâtiment relatif à l'extension de la coopérative à l'euro symbolique,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024 relative à la dissolution du BA Coopérative Haricot Tarbais,

Vu la DM n°2 2024 du BA Coopérative du Haricot Tarbais prévoyant les écritures de dissolution du BA

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 portant régularisation des références cadastrales concernant la levée d'option d'achat dans le cadre du crédit-bail entre la CA-TLP et la Coopérative du Haricot Tarbais

Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire relative à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe location Téléports et location d'immeubles

## EXPOSE DES MOTIFS :

La dissolution du BA Coopérative du Haricot Tarbais n'ayant pu être constatée comptablement sur l'exercice 2024 suite à des problèmes parcellaires, il convient donc de voter un budget primitif 2025 dont l'objet est d'ouvrir à nouveau les crédits pour transcrire comptablement la cession de l'ensemble à la Coopérative du Haricot Tarbais et la dissolution comptable du budget. Le budget primitif 2025 se présente donc de la manière suivante :

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>459 618,13</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>153 455,00</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
75	75888	Cession à l'euro symbolique à la Coopérative du Haricot Tarbais de l'extension du bâtiment compte tenu de la fin du contrat de location-vente au 31/12/2024	1,00
<b>TOTAL</b>			<b>1,00</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
65	65888	Autres frais divers	1,00
<b>TOTAL</b>			<b>1,00</b>

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	21321	Bâtiments : constatation de la « sortie » du bien pour la valeur nette comptable du bien amortissable soit 116 557,41 €	116 558,00
041	1068	Subvention d'investissement : Région : constatation de la sortie du bilan de la subvention versée par la Région ayant financé le bien cédé pour leur valeur hors reprise soit 25 500 €	25 500,00
041	1068	Subvention d'investissement : Conseil Départemental constatation de la sortie du bilan de la subventions versée par le Département ayant financé le bien cédé pour leur valeur hors reprise soit 11 396,00 €	11 396,00
001		Reprise de l'excédent n-1	306 163,13
		<b>TOTAL</b>	<b>459 617,13</b>

**Remarque :** la M.57 précise qu'en cas de vente à l'euro symbolique, les subventions, s'il s'agit d'un bien subventionné, doivent être sorties du bilan et que dans ce cas les mouvements s'imputent en contrepartie au compte 1021 (et au chapitre 041). Il n'y a pas de compte 1021 au bilan du BA Haricot Tarbais, donc le 1068 est utilisé en substitution.

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations » pour constater la « subvention » versée au bénéficiaire de la cession	116 558,00
041	1312	Subvention d'investissement : Région : constatation de la sortie du bilan de la subvention versée par la Région ayant financé le bien cédé pour leur valeur hors reprise soit 25 500 €	25 500,00
041	1313	Subvention d'investissement : Conseil Départemental constatation de la sortie du bilan de la subventions versée par le Département ayant financé le bien cédé pour leur valeur hors reprise soit 11 396 €	11 396,00
		<b>TOTAL</b>	<b>153 454,00</b>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**Article 1 :** d'approuver le vote du budget annexe Coopérative du Haricot Tarbais pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## Délibération n° CC 2025-05-15.004 MODIFICATION DE LA DÉFINITION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF MICHEL RAUNER

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté

d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Séméac sur le changement de destination sportive de cet équipement en date du 12 mai 2025.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La piscine Michel Rauner de Séméac a été transférée à la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes en 2003 puis à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en 2017 dans le cadre de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Depuis son transfert, cet équipement a fait l'objet de travaux pour un montant de 1,2 million d'euros TTC.

Toutefois, pour faire face au vieillissement de la structure et à la mise en conformité du système de filtration, une première étude a été conduite en 2016 proposant trois niveaux de rénovation allant de 4,5 à 10 millions d'euros.

Le diagnostic pour la création d'un schéma directeur des équipements sportifs conduit en 2023 est venu confirmer et actualiser cette analyse avec une approche minimale de remise en service évaluée à 4,7 millions d'euros uniquement pour les parties techniques.

Une réhabilitation plus complète engagerait entre 4 et 8 millions d'euros supplémentaires selon les scénarios retenus : rénovation, démolition-reconstruction.

Il convient d'ajouter qu'une baisse de fréquentation a été constatée entre 2017 et 2019 portant les entrées de 6062 à 3633. La crise sanitaire est venue mettre un coup d'arrêt à l'activité de la piscine.

La commission des équipements sportifs, dans sa séance du 15 octobre 2024 a entériné, eu égard à l'ensemble des éléments fournis, la fermeture de la piscine Michel Rauner et le principe de déclassement de la structure.

Elle a émis le souhait de réaliser sur ce lieu un espace dédié au sport adapté et à l'handisport intégrant dans l'étude de programmation la création d'un bassin de natation adapté au handicap.

Il est donc proposé que l'équipement sportif Michel Rauner soit un équipement sportif d'intérêt communautaire dédié au sport adapté et à l'handisport qui pourrait être aussi utilisé, autant que possible, par d'autres publics.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1 :** de modifier la définition de l'intérêt communautaire de l'équipement sportif Michel Rauner située sur la commune de Séméac en lui donnant comme destination celle d'un espace dédié au sport adapté et à l'handisport.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. le Président :** *Il est proposé que l'équipement sportif soit un équipement sportif d'intérêt communautaire dédié au sport adapté, à l'handisport et qui pourrait aussi être utilisé autant que possible par d'autres publics. Voilà, ce que je vous demande de bien vouloir accepter si vous en êtes d'accord.*

*Je voudrais remercier Monsieur le Maire de Sémeac et son Conseil Municipal. Les choses n'ont pas été simples, je comprends parfaitement que le maire de Sémeac et certains de ses conseillers se soient engagés passionnément pour préserver cet équipement. Et je suis heureux que le Maire de Sémeac ainsi que les autres membres de la Commission infrastructures sportives aient adopté à l'unanimité la proposition que je vous propose maintenant. Est ce que il y a des questions particulières ?*

*Pas d'opposition, pas d'abstention. Pardon, Monsieur Baubay, je vous en prie.*

**M. Baubay :** Oui, merci Président. Oui, comme vous le dites, ça n'a pas été un long fleuve tranquille. On a démarré les discussions en décembre 2023. C'est vrai que pour nous, Sémeac, les habitants de Sémeac, c'est toute une histoire la piscine Michel Rauner. Sur l'agglomération, ça a été l'une des premières, dans le département, piscine couverte.

**M. le Président :** C'était la piscine bellevue, j'y allais quand j'étais gosse !

**M. Baubay :** Oui, tout à fait. Voilà. Donc ça veut dire que ça fait un certain temps Président ! Beaucoup de générations y sont allés. Beaucoup de générations d'enfants. Et c'est vrai que pour les habitants de Sémeac, c'était très difficile quand vous avez annoncé la fermeture. Donc il y a eu des discussions en commission des équipements sportifs. Vous nous avez présenté un gymnase adapté à l'handisport. C'est quelque chose de très innovant qui nous a touché parce que bon, je pense, avec mes collègues du Conseil Municipal, nous sommes vraiment pour l'inclusion sur cette commune et donc c'est quelque chose d'assez innovant et nous avons porté un regard très très intéressé. Mais il y avait quand même cette histoire de piscine, ce bassin que nous avions, donc on en a discuté longuement. Lors d'une dernière Commission, à l'automne 2024, nous avons émis l'idée de maintenir un bassin de nage. Vous l'avez transformé en création d'un bassin de nage, je vous en remercie. Bon vous avez dit tout à l'heure qu'il fallait pas que ça soit une grande piscine. Moi je vous dis une piscine, pas un pédiluve quand même. Donc il faudra une piscine adaptée, bien sûr à l'handisport, mais aussi, c'est ce que nous avions dit à la commission des équipements sportifs, à tous les publics, pourquoi pas, puisque en fait le principe de ce gymnase, de cet équipement sportif adapté aux sports handicapés, il doit être vraiment également possible d'être utilisé par tous les publics. Donc merci de cet effort qui a été fait. Je remercie l'ensemble des conseillers communautaires parce que comme vous avez dit, pour nous, c'était important de maintenir le fait qu'il y avait un bassin, une piscine sur Sémeac, donc nous l'avons voté en Conseil municipal lundi dernier à l'unanimité. Merci.

**M. le Président :** Merci Monsieur le Maire. Vous savez, je ne raconte pas d'histoires. Je vais pas vous dire que je vais vous donner satisfaction totalement sur ce que vous venez de dire. Nous avons des techniciens qui travaillent sur ce projet sous l'autorité de Denis Crampe, je le salue, et Julien Monteau. Nous regardons ce qui s'est fait par ailleurs, il y a eu quelques réalisations de gymnases dédiées au handisport. Je ne vous cache pas qu'il y en a pas beaucoup avec une piscine qui pourrait être utilisée par tout le monde. Et il y en a certains où il y a effectivement des piscines pour les personnes handicapées. Et si il y a des personnes non handicapées qui souhaitent participer aux travaux sportifs qui seront proposés dans ce gymnase, je l'ai dit, elle sera ouverte à tout le monde. Mais si ces personnes ont envie en plus d'aller se baigner, il y a d'autres piscines sur l'agglomération qui pourront leur donner davantage satisfaction qu'une piscine dédiée au handisport.

Merci encore à Denis et à Julien. Avez-vous d'autres questions ? Non, bon, je soumets cette proposition à votre approbation. Des abstentions ? Des votes contre ?

Merci infiniment. Merci. Je passe la parole à Jean-Christian Pedebay.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Délibération n° CC 2025-05-15.005  
PROJET DE SERVICE EXPRESS RÉGIONAL MÉTROPOLITAIN (SERM) - "BÉARN BIGORRE"**

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Notre territoire appartient à ce qu'on peut qualifier de métropole diffuse, qui rassemble de Lannemezan à Orthez plus de 400 000 habitants répartis entre 252 communes et 6 EPCI ; au centre les pôles urbains de Pau, Tarbes et Lourdes concentrent un nombre de flux majoritaires, principalement composé de déplacements du quotidien. La division administrative du territoire entre deux départements, deux régions accentue la difficulté à organiser une réflexion commune à une échelle pertinente prenant réellement en compte les besoins du territoire. Chacune des AOM développe des objectifs de lutte contre l'autosolisme et la nécessité de mettre en commun les moyens au-delà des limites administratives devient la priorité, tous moyens de déplacements confondus car c'est bien du développement de l'intermodalité et de l'interopérabilité dont il est question. L'Etat convaincu des enjeux et de la collégialité des scénarios à mettre en place, ouvre la porte à une labellisation des territoires porteurs d'une ambition et d'une capacité à instaurer des gouvernances adaptées à travers la loi SERM.

En tant qu'AOM de premier rang, la CATLP se retrouve au cœur de ces enjeux et doit prendre sa place dans les prochaines étapes.

### **Rappel : la Loi SERM**

Créé par la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023, les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) visent à repenser l'ensemble des mobilités à l'échelle d'un territoire et aspire à susciter un report modal vers les mobilités collectives et actives et à intégrer plus fortement les polarités d'un même territoire. Le déploiement de ces services serait pertinent pour répondre aux problématiques et enjeux du territoires identifiés.

L'obtention du statut de SERM se fait par arrêté du ministre chargé des transports sur proposition des Régions et les Autorités Organisatrices des Mobilités cofinanceuses, après concertation avec les parties prenantes. Deux étapes permettent (1) d'initier la structuration puis (2) confirmer l'ambition :

1. Le dépôt de dossiers « minute » par les collectivités précisant l'ambition, les acteurs mobilisés, le périmètre concerné et les orientations stratégiques ;
2. le statut de SERM sera délivré par arrêté, sur la base d'une « synthèse du dossier » présentant les objectifs poursuivis, la feuille de route pour les atteindre, le plan de financement envisagé et la gouvernance prévue pour déployer le choc d'offre.

### **Le territoire concerné : Béarn Bigorre**

- Un périmètre d'étude de Orthez à Lannemezan, avec la possibilité d'élargir l'analyse des flux à Bayonne et Toulouse.
- Un périmètre opérationnel à court et moyen terme, les pôles urbains de Pau, Tarbes et Lourdes.

Le territoire Béarn-Bigorre est un territoire dynamique du Sud-Ouest de la France ouvert sur l'Espagne et l'Europe. Il regroupe près de 600 000 habitants et constitue un bassin économique important (230 000 emplois). Le territoire demeure attractif et la croissance de la population reste soutenue.

Bien qu'étant à cheval sur deux régions et deux départements, ce territoire s'avère être un espace cohérent au sein des Pays de l'Adour. Les relations territoriales sont nombreuses, en particulier au niveau de l'industrie (Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes) et de l'enseignement supérieur (Université de Pau et des Pays de l'Adour).

### **Données et stratégies acquises**

- Côté Bigorre

Le département des Hautes Pyrénées a fait réaliser une analyse des flux intercommunaux tous moyens de transports confondus projetant la situation future avec la création de l'hôpital commun ; les données agrégées sont favorables à une véritable révolution de l'offre qui permettrait aux usagers d'opérer des choix alors même qu'à ce jour ceux si sont limités et parfois en contradiction.

La CATLP a entamé depuis deux ans une réflexion en direction du renouvellement du paramétrage de ses interventions, celle-ci est ralentie par les difficultés de recrutement aujourd’hui en cours de résolution. Le futur Plan de Mobilités vaudra feuille de route pour le territoire communautaire et aborder tous les axes et moyens de déplacements en plaçant l’intermodalité et l’interopérabilité au centre de ses réflexions. La labellisation SERM au sein d’un collectif ne peut être qu’un plus rompt avec les limites administratives restrictives.

La Bigorre dans son ensemble semble se mettre en ordre de marche autour des mobilités actives et ce malgré des dispositifs d’aides de l’Etat en baisse régulière.

- Coté Béarn

Le Pays de Béarn, pôle métropolitain qui regroupe les 8 EPCI du Béarn et le Département des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé en avril 2023 un plan de mobilité. Ce document pose les bases de travail entre le syndicat Pau-Béarn-Pyrénées, l’Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM), le Département des Pyrénées-Atlantiques et les 8 EPCI béarnaises. Il fixe quatre ambitions pour le territoire dont une concerne particulièrement l’ambition de mieux relayer les polarités entre elles.

L’analyse des flux domicile travail a permis d’identifier un important corridor de mobilité Orthez-Pau-Tarbes. Aujourd’hui, ces déplacements reposent de façon excessive et quasi exclusive sur la voiture individuelle. Afin de limiter la dépendance à la voiture et de générer un report modal vers les transports collectifs, le plan de mobilité prévoit de développer l’offre de services de transports en commun performants sur les axes les plus structurants.

### **Lutter contre la zone blanche LGV, améliorer la mobilité du quotidien des habitants du bassin de vie**

Le développement d’une offre de services de transports en commun à l’échelle du territoire Béarn-Bigorre s’avère donc pertinent afin de répondre à cette volonté de massifier les déplacements pour proposer des solutions collectives et ainsi de :

- Lutter contre l’auto-solisme et la dépendance à l’automobile ;
- Offrir des solutions de transports en commun efficaces, interconnectées et avec une tarification simplifiée ;
- Proposer des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones urbaines et périurbaines ;
- Réduire les inégalités territoriales et désenclaver des territoires urbains et périurbains insuffisamment reliés aux centres urbains ;
- Baisser les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l’air au quotidien.

Il est ainsi proposé à l’assemblée que la CATLP puisse travailler dans la voie de l’obtention du label SERM pour le territoire Béarn-Bigorre. Cette démarche s’effectuera naturellement avec les deux Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, les départements des Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées, les syndicats mixtes de transport SRU ainsi que les différents AOM et communautés de communes concernées.

### **L’objectif visé :**

- à court terme : le renforcement de services et l’adaptation des grilles horaires avec en première phase un recours éventuel aux solutions routières sur des axes à définir.
- à moyen terme : le renforcement de l’offre ferroviaire sur les lignes existantes correspondant aux axes ci-dessus (développement de la fréquence et de l’amplitude).

Afin d’accompagner ce travail, il est proposé à l’assemblée que la CATLP adhère à l’association “Objectif RER Métropolitains” qui œuvre au développement de ces SERM. Cette adhésion en commun permettra de bénéficier de conseil et des retours d’expérience venant d’autres territoires de France.

L’exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'engager une démarche visant à obtenir le label SERM pour le territoire Béarn-Bigorre.

**Article 2** : d'exprimer la volonté de travailler ce projet avec l'ensemble des acteurs de la mobilité : les deux régions, les deux départements, les syndicats mixtes de transport de la loi SRU ainsi que les AOM et EPCI concernés.

**Article 3** : d'adhérer à l'association "Objectif RER Métropolitains" pour un montant de 2000€ annuel.

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à approuver la convention correspondante et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**M. le Président :** Merci Monsieur le rapporteur, avez-vous des questions chers collègues ? Pas de question ? Oui, Yannick.

**M. Boubée :** Alors juste une intervention. Pour dire qu'on est pas tout à fait anesthésiés, ce n'est pas parce qu'on a parlé de l'hôpital, on va s'opposer à l'hôpital commun, qu'on va s'opposer à la délib. Je voulais dire juste ça malgré donc la dialectique qui est indiquée dans la motion, on va en effet faire un effort. Et on se rappelle que pour certains, il y a 7 ou 8 ans, que nous étions pour un pôle métropolitain Béarn Bigorre. Donc ceci en est peut-être les prémisses, c'est une marque d'intelligence de la part des élus. Donc on va en effet voter cette motion, mais c'était pour rigoler et pour détendre l'atmosphère, mais qui est très détendue puisque vous avez eu votre CFU à l'unanimité Monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci Yannick de cette intervention. Qui a demandé la parole ? Oui, une seconde. Merci Yannick de cette intervention. Je te saurai gré de noter l'intelligence des élus. Si l'intelligence des élus du Béarn et de Bigorre était aussi remarquable qu'on pourrait le souhaiter ou l'imaginer, peut être qu'on avancerait plus efficacement, sur un aéroport qui nous permettrait de travailler en collaboration et non pas en concurrence avec des velléités qui sont toujours les mêmes, de mettre en difficulté à Tarbes et à Lourdes. Voilà donc je compte sur cette intelligence que tu as bien relevée. J'attends de la relever sur certains élus du Béarn pour que nous puissions travailler utilement sur nos projets aéroportuaires. Madame Caley Rébecca.

**Mme Caley :** Oui alors c'est quand même un peu plus enthousiasmant que le GPSO. Mais voilà, se pose la question quand même, vous l'avez dit, de la gouvernance, parce que vous l'avez dit vous-même, et ensuite du pilotage d'un tel projet. Donc voilà, qui va le piloter au sein aussi du service mobilité, parce que c'est un véritable enjeu, mais en tout cas c'est assez séduisant quand même, d'autant que le vélo aura sa place, dans le dernier kilomètre bien évidemment.

**M. le Président :** On peut imaginer entre Lannemezan et Orthez, le long de la voie ferrée, la piste cyclable, si ça vous intéresse.

**Mme Caley :** Non mais je ne plaisante pas, c'est vraiment dans les projets du SERM, tout ce qui est proche des gares et des intermodalités, c'est les mobilités actives et le vélo qui sont proposées.

**M. le Président :** J'espère que vous notez tout ce qui se fait quand même en faveur du vélo au sein de l'agglomération et de la commune de Tarbes, regardez le plan vélo sur lequel nous sommes engagés, l'investissement représente 15 000 000 d'euros, c'est pas rien. Qui souhaite intervenir ? Madame Labarthe.

**Mme Labarthe :** Oui, s'il vous plaît. C'est juste parce que vous pouvez noter peut-être hier la parution dans Maires Info d'un article qui retransmet les comptes rendus de la SNCF sur l'état des lignes. Donc moi je suis tout à fait favorable évidemment au développement de ces RER métropolitains. Et simplement, on peut mettre en doute la capacité de l'État à y répondre dans la mesure où il va falloir sortir si on veut garder ces lignes de chemin de fer, la somme d'un milliard d'euros par an, en plus des 500 000 000 que la SNCF se propose de mettre. Enfin ça, c'est l'article de Maires Info auquel je vous renvoie, donc je suis tout à fait favorable à la recherche, évidemment, d'un développement de ces réseaux. Mais il va falloir peut-être faire des choix. Je parle à nouveau du GPSO, évidemment. 14 milliards. Si on a un milliard par an à mettre quelque part, il faudra peut-être choisir. Merci.

**M. le Président :** Merci Madame de cette remarque tout à fait pertinente puisque nous aussi nous sommes en attente de voir sur le GPSO les engagements d'État et éventuellement de l'Europe, c'est pas encore sûr. En tout cas merci de votre intervention très pertinente. D'autres remarques ?

Je soumets cette délibération à votre approbation. Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ? elle est adoptée. Merci Monsieur le Rapporteur, Jean Christian Pedebot.

**Délibération n° CC 2025-05-15.006**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 5**

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

La concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports, dont le titulaire est l'entreprise KEOLIS SA, dont le siège est sis 34 avenue Léonard de Vinci, 92400 COURBEVOIE, couvre une période allant de sa prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2028.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

**1.1 Mise en œuvre de navettes aéroport à destination de Lourdes en 2025**

Depuis 2021 la CATLP déploie des navettes au départ de l'aéroport à destination de la ville de Lourdes. Ce complément d'offre a fait l'objet d'avenants annuels.

L'avenant 4 a estimé un montant de charges prévisionnelles pour l'année 2024. Ce montant est revu dans le présent avenant, en prenant en compte le nombre de courses réellement effectuées. Le montant définitif est revu à la baisse de 2 906 € HT (en valeur 2020) par rapport à la valeur prévisionnelle indiquée à l'avenant 4.

Au regard des prestations réalisées en 2024, Keolis a estimé l'offre prévisionnelle de 2025 sur la base du plan de vol communiqué par l'aéroport pour la saison 2025.

Partant de cette hypothèse, le nombre de navettes estimé pour l'année 2025 est de 2000, représentant un montant de 133 300 € HT.

En 2025, des recettes d'un montant de 85 000 € HT sont attendues.

**1.2 Offre annuelle à destination du sanctuaire de Lourdes**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, la ligne L5 effectue 4 rotations journalières en basse saison. Ce complément d'offre a fait l'objet d'avenants annuels prenant en compte le calendrier exact de la saison dite haute.

Ce service coûtera 27 577 € HT (en valeur 2020) pour l'année 2025, qui devront s'ajouter à la subvention forfaitaire d'exploitation. Des recettes d'un montant de 1 044 € HT sont attendues.

Par ailleurs, il est à noter que le niveau d'offre de la ligne L5 a été relevé à hauteur de l'offre de la saison haute, du 20 au 27 décembre 2024 inclus (hors 25 décembre), à titre expérimental. Cela représentait un volume de 566 kms commerciaux.

S'agissant d'une expérimentation à l'initiative du Délégataire, les Parties conviennent de ne pas répercuter le coût sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation.

### **1.3 Acquisition de mobilier urbain**

150 poteaux d'arrêt ont été achetés et installés sur le réseau depuis le début du contrat. Afin de constituer un stock de poteaux en vue de remplacer des poteaux abimés, 10 nouveaux poteaux ont été achetés fin 2024.

Cette dépense augmente la Subvention Forfaitaire d'Exploitation de 11 160 € HT sur la durée restante du contrat.

### **1.4 Impact du décalage de la mise en service d'un bus à hydrogène**

Il était prévu au Contrat la mise en service à compter du 1er janvier 2021 d'un autobus et de deux vélos à hydrogène (cf. Article 10 – Prestation Supplémentaire n°2 – Annexe 28).

En raison du report de la création de la station hydrogène à une date indéterminée, il est décidé d'annuler les montants prévus pour cette prestation supplémentaire, jusqu'à la fin du contrat.

Ce report engendrera une économie de -1 043 069 € HT sur la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au concessionnaire sur la durée restante.

### **1.5 : Ouverture d'un nouveau local conducteurs et déménagement de l'agence commerciale TLP Mobilités de Tarbes**

La destruction de l'ancien local technique installé place Verdun à Tarbes, qui était utilisé par les conducteurs du réseau et mis gracieusement à la disposition du Délégataire par la Ville de Tarbes, a nécessité la recherche d'un nouvel espace à proximité. Par ailleurs, l'agence commerciale TLP Mobilités située sur cette même place n'était plus suffisamment dimensionnée pour accueillir confortablement les clients.

Dans la même opération, l'agence commerciale a été déplacée dans un nouveau local, plus grand et plus moderne, sis au 4 rue Brauhauban à Tarbes, et le local conducteur a été repositionné place Verdun, à la place de l'ancienne agence. Dans les deux cas, il s'agit de baux commerciaux.

Compte tenu que les charges de loyer de l'ancienne agence étaient incluses dans la subvention forfaitaire, seuls les coûts des loyers de la nouvelle agence sont à prendre en compte dans la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE), à hauteur de 21 600 € HT annuels (18 360 € HT en valeur 2020), avec une proratisation à 50% la première année 2024.

### **1.6 : Ajustement de l'offre de bus**

En premier lieu, sur la période été 2023 (du 15 juillet au 15 août), des surcharges ont été observées sur la ligne T1, en raison de la progression de la fréquentation sur le réseau.

Pour y remédier, une expérimentation a été menée en 2024 en renforçant les moyens mis sur cette ligne pour maintenir le même niveau d'offre sur la période été que le reste de l'année. Cette expérimentation a été réalisée à moyens constants en réduisant l'offre sur les navettes de centre-ville, qui ne sont pas pleinement chargées, et en réallouant ces moyens sur la ligne T1.

L'écart kilométrique s'élève à +1 180 kms commerciaux sur l'été 2024.

D'autre part, la même problématique de capacité a été observée sur la période de pointe du matin, en période scolaire, sur plusieurs lignes du réseau (T2, T3, T9, TL). Pour y faire face, des renforts ont été mis en place à la rentrée de septembre 2024, avec l'ajout de véhicules, notamment en début de matinée, afin d'assurer la prise en charge de tous les élèves dans des conditions de sécurité et de confort acceptables.

Sur les lignes T2 et T3, cet apport a pu être réalisé à moyens constants, de la même manière que sur l'été, en réduisant l'offre sur les navettes de centre-ville.

En ce qui concerne les lignes T9 et TL, les moyens ont été renforcés à l'aide des sous-traitants.

L'écart kilométrique lié à l'ensemble de ces mesures est de -103 kms commerciaux pour l'exercice 2024 et estimé à -1 224 kms commerciaux pour l'exercice 2025 (estimation de janvier à juin).

Le bilan de ces actions sur l'été 2024 et la rentrée 2024/2025 est très positif. Dans les deux cas, le confort

clients a été amélioré, alors même que la fréquentation a progressé. De plus, aucune réclamation n'a été reçue au sujet de la réduction de la fréquence de passage des navettes de centre-ville sur les périodes concernées (5 semaines l'été et entre 6h30 et 9h les matinées en période scolaire depuis la rentrée de septembre).

Par conséquent, les Parties conviennent de reconduire ce principe de substitution les années suivantes, sous réserve du respect des dispositions de l'article 11.4 du Contrat.

Pour cette raison, l'impact du présent article est nul sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE).

### **1.7 : Mise à jour du règlement d'utilisation du service TLP Mobilités**

Le règlement d'utilisation du service, annexé au Contrat, a été complété, y compris pour le service Handibus, notamment pour prendre en compte différentes évolutions de service intervenues depuis le début du contrat (lancement de l'application Via et des vélos en libre-service par exemple), mais également pour apporter des précisions dans les conditions d'usage (comme la mise en place d'une échelle des sanctions ou encore les conditions de prise en charge des objets encombrants).

Le nouveau règlement fera l'objet d'une communication appuyée auprès des usagers au cours de l'année 2025 pour en diffuser les principaux messages.

Seule l'annexe 13 est modifiée.

L'impact du présent article est nul sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE).

### **1.8 : Indexation de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation - changement des indices G et FG**

L'article 36.2 « Indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation » de la Convention reprend :

- L'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 2015 – Données brutes mensuelles (identifiant : 010534596) pour le calcul de la composante Gn de la formule d'indexation
- L'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché - Base 2015 – Données mensuelles brutes (identifiant : 010534444) pour le calcul de la composante FGn de la formule d'indexation

Or, l'INSEE a procédé en février 2024 à l'arrêt de la publication des séries 010534596 et 10534444.

L'indice 010534596 a été officiellement remplacé par la série 010764135, indice du prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 19.20 – Gazole yc TICPE, base 2021 avec un coefficient de raccordement de 1,1881.

L'indice 010534444 a été officiellement remplacé par la série 010764011, indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – BCXN – Industrie hors énergie (B\_C\_X\_MIG\_NRG), base 2021, avec un coefficient de raccordement de 1,0596.

Il convient de modifier l'article 36.2 relatif à l'indexation de la SFE comme suit, à compter de l'année 2024 :

Le coefficient de Gn est désormais défini ainsi :

Gn = 1,1881 \* Moyenne arithmétique des 12 derniers indices connus au 1er janvier de l'exercice N+1 de l'indice du prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 19.20 – Gazole yc TICPE - Base 100 en 2021 (identifiant : 010764135)

Le coefficient de FGn est désormais défini ainsi :

FGn = 1,059 6 \* Moyenne arithmétique des 12 derniers indices connus au 1er janvier de l'exercice N+1 de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – BCXN – Industrie hors énergie (B\_C\_X\_MIG\_NRG) - Base 100 en 2021 (identifiant : 010764011)

En conséquence et au vu de ce qui précède, il y a lieu d'établir un avenant au contrat de concession d'un montant de – 893 132,00 € Hors Taxes soit – 1,30 % de baisse du montant initial Hors Taxes du contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Délibération n° CC 2025-05-15.007  
CONVENTION ARMÉES ET CATLP**

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu le projet de convention annexé.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est indiqué dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale du 29 avril 2013 qu'" Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ».

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation. Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

Notre territoire est d'autant plus concerné que la présence des 2 Régiments implantés sur Tarbes (le 1<sup>er</sup> RHP et le 35<sup>ème</sup> RAP) joue un rôle essentiel pour l'économie locale.

La Délégation Militaire Départementale des Hautes Pyrénées nous propose donc de signer une convention qui a pour objet de mettre en valeur, dans une logique de partenariat, les relations entre le ministère des Armées et la CATLP. Il s'agit ainsi de structurer localement et consolider les partenariats entre les formations militaires (1<sup>er</sup> RHP et 35<sup>e</sup> RAP) et la collectivité territoriale qui accueille leurs ressortissants, qu'ils soient préexistants, en phase d'initiation ou en projet

Ce partenariat a pour ambition, au travers d'actions coordonnées, de contribuer à 3 objectifs principaux :

**1. Améliorer les conditions de vie des ressortissants et leurs familles sur le territoire**

- L'accès au logement
- L'accès à l'emploi
- L'accueil de la petite enfance
- La scolarisation des enfants du personnel des Armées

**2. Renforcer les forces morales**

**21. Contribuer à la diffusion de l'esprit de défense et au lien Armées-Nation**

- Le rôle des correspondants Défense
- Favoriser le recrutement des réservistes opérationnels
- Développer la réserve citoyenne.
- Visites et échanges

**22. Mettre en œuvre des actions spécifiques auprès de la jeunesse :**

- Les classes de Défense/ cadets de la défense
- Rallye citoyen
- Connaissance des métiers de la défense
- La transmission de la mémoire
- Le sport

**3. Mettre en œuvre des actions communes en faveur de la transition écologique**

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes du projet de convention Armées – Collectivités entre la CATLP et la Délégation Militaire départementale des Hautes-Pyrénées en annexe.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Délibération n° CC 2025-05-15.008**

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
(OPAH-RU) DE LA VILLE DE LOURDES - APPROBATION DE LA CONVENTION**

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-

Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 modifiée par la délibération n° 23 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2024 définissant d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées, sur l'ensemble de son territoire, à l'exemption de la ville de Tarbes et de Lourdes,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH -RU), menée de 2019 à 2024, la ville de Lourdes souhaite poursuivre la politique de revalorisation globale de son territoire, engagée notamment au travers des dispositifs Plan Avenir Lourdes (PAL) et Action Cœur de ville (ACV), en intervenant directement sur l'habitat privé existant. Cette seconde OPAH-RU constitue une déclinaison opérationnelle du projet porté par la ville sur les plans à la fois urbain, social et économique.

Face aux difficultés et contraintes urbaines observées sur la ville de Lourdes et afin de lutter contre les risques de fragilisation socio-démographique, une ambition forte est partagée par les partenaires de l'OPAH-RU afin de redonner de l'attractivité résidentielle à la ville et à son cœur historique. Au regard des éléments de contexte, il apparaît que Lourdes connaît ainsi des problématiques spécifiques :

- une perte d'attractivité, et un vieillissement marqué de la population,
- une activité hôtelière en perte de dynamisme et un patrimoine bâti à vocation touristique à la recherche d'une nouvelle vocation,
- une richesse patrimoniale reconnue mais des contraintes urbaines et morphologiques dans le centre historique générant des problèmes d'habitabilité et une vacance significative,
- des opportunités offertes par le NPNRU engageant la démolition de la cité de l'Ophite et le soutien du programme ACV pour intervenir sur le centre-ville.

Aussi, l'OPAH-RU participe à répondre aux enjeux suivants :

- Conforter les fonctions de centralité, maintenir la capacité à jouer un rôle structurant au sein de l'agglomération,
- Faire évoluer positivement l'image de Lourdes et réinvestir le cœur de ville,
- Rééquilibrer les tendances socio-démographiques et adapter l'offre en logement aux besoins de la population.

En réponse à ces enjeux, la stratégie d'intervention déployée dans le cadre de l'OPAH RU de Lourdes s'organise selon des approches complémentaires, à différentes échelles :

- Requalifier le bâti et améliorer l'habitabilité à l'échelle des logements, des immeubles et / ou des îlots,
- Cibler le traitement des zones à vocation touristique en mutation et accompagner leur reconversion par une réflexion coordonnée « économie - tourisme - habitat ».

Cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires sur les aspects techniques, administratifs, financiers dans les projets d'amélioration de l'habitat par la mise en œuvre de moyens humains et techniques et l'organisation d'un partenariat financier.

Elle ambitionne de mettre en synergie les démarches complémentaires telles que : l'opération façades, le plan enseignes, les mesures coercitives de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain.

L'opération permet d'intervenir sur les points de convergence entre les problématiques lourdaises et les axes prioritaires de l'ANAH, dans l'objectif de :

- Traiter les situations d'habitat indigne chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, à l'échelle du logement et/ou de l'îlot,
- Lutter contre la précarité énergétique en menant des rénovations énergétiques globales et ambitieuses des logements des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes et ceux des logements locatifs privés,
- Assurer le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap en adaptant leur logement,
- Développer une offre locative permanente de qualité en améliorant le parc immobilier occupé et en remobilisant le parc vacant (anciens hôtels et logements).

Les objectifs globaux de réhabilitations subventionnés par l'Anah sur la période 2025-2030 sont évalués à 325 logements :

- 250 logements occupés par leur propriétaire,
- 75 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

L'OPAH-RU ambitionne également :

- d'identifier 10 copropriétés présentant des fragilités (techniques ou de gestion) et souhaitant s'engager pour redresser la copropriété afin d'établir un « diagnostic multicritères »
- d'actionner l'accompagnement opérationnel pour traiter 3 copropriétés dégradés et constituer un projet technique éligible aux financements ANAH.

Cette OPAH RU concerne l'ensemble du territoire communal avec un périmètre d'animation prioritaire correspondant au centre-ville (périmètre ORT et boulevard de la Grotte) afin d'engager une intervention fine sur un secteur présentant à la fois des fragilités et des potentialités et sur des immeubles ciblés nécessitant des actions foncières.

A l'issue de l'étude (en cours) de programmation et de faisabilité pour la mutation et la transformation de l'ancien secteur hôtelier du boulevard de la Grotte, des actions complémentaires pourront être menées sur ce quartier et feront l'objet d'un avenant à la convention. Il s'agira de cibler des immeubles et/ou des îlots pouvant faire l'objet de procédures coercitives.

La convention d'OPAH-RU permet de valider l'engagement de l'ensemble des partenaires, tels que l'Etat/ANAH, le Département des Hautes-Pyrénées, PROCIVIS et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est associée aux instances de pilotage de l'OPAH-RU de Lourdes et participe à son financement dans le cadre de son règlement d'intervention pour l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif.

L'opération s'inscrit dans les grands axes stratégiques identifiés par le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (en cours d'élaboration) à savoir : « Diversifier et améliorer de la qualité de l'offre », « Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant », « Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages ».

Il convient aujourd'hui de valider le projet de convention de l'OPAH-RU 2025-2030 de Lourdes pour une durée de cinq ans.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver le projet de convention OPAH-RU de la ville de Lourdes tel qu'il figure en annexe,

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute

disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

### Délibération n° CC 2025-05-15.009

### ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES - DEUXIÈME ARRÊT

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°39 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 16 janvier 2025 relative au premier arrêt du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

### EXPOSE DES MOTIFS

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 janvier 2025 pour arrêter une première fois le projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) 2025-2030.

Le PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), est l'outil stratégique de définition et d'orientation de la politique intercommunale de l'habitat à l'échelle des 86 communes de la Communauté d'Agglomération pour les six années à venir (2025-2030).

Résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les partenaires institutionnels et professionnels de l'habitat, le PLH 2025-2030 s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques déclinées en fiche action :

- Orientation transversale : Porter, suivre et animer une politique locale de l'habitat ambitieuse
  - o Action A : Piloter et animer la politique locale de l'habitat
  - o Action B : Accompagner les communes et mettre en place des outils de suivi et d'évaluation afin d'encadrer le développement de l'offre de logements
  - o Action C : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière communautaire pour l'habitat
- Orientation 1 : Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat, en lien avec les parcours résidentiels et les spécificités du territoire
  - o Action 1.1 : Rééquilibrer l'offre à vocation sociale sur le territoire et assurer la finalisation des opérations de rénovation urbaine
  - o Action 1.2 : Promouvoir la qualité de l'habitat
- Orientation 2 : Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant
  - o Action 2.1 : Remobiliser les logements vacants du parc privé
  - o Action 2.2 : Diminuer l'empreinte carbone et accélérer l'amélioration énergétique des logements
  - o Action 2.3 : Renforcer les mesures de veille sur les copropriétés
  - o Action 2.4 : Lutter contre les situations d'habitat indigne et dégradé
- Orientation 3 : Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages

- Action 3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, du maintien à domicile au développement de solutions d'habitat alternatives
- Action 3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux jeunes
- Action 3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers
- Action 3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux gens du voyage sédentarisés selon leurs besoins
- Action 3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux ménages les plus précaires ou en rupture.

Le programme d'action territorialisé rappelle, par commune ou groupe de communes, les enjeux en matière d'habitat propre à chaque territoire. Il précise notamment leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logement.

Conformément à l'article L 302-2 du CCH, suite à ce premier arrêt, le document a été transmis, pour avis, aux 86 communes membres de la CATLP qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Neuf communes ont transmis leur avis à la CATLP dont neuf avis favorables.

Conformément à l'article R302-9 du CCH, l'avis des communes n'ayant pas délibéré est réputé favorable.

En outre, deux ajustements mineurs formels ont été intégré au projet de PLH joint à la présente. Il s'agit, d'une part, d'une actualisation du diagnostic portant sur l'évolution réglementaire du PTZ (Prêt à Taux Zéro) et d'autre part d'une actualisation du programme action territorialisé afin d'intégrer la convention opérationnelle signée avec l'EPFO (Etablissement Public Foncier d'Occitanie) sur la commune d'Adé.

Considérant les avis favorables et sans réserve émis par les communes membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur le projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) 2025-2030 et considérant les ajustements mineurs évoquées ci-dessus, le projet de PLH joint à la présente délibération n'a pas fait l'objet de modification structurelle par rapport au projet tel qu'annexé à la délibération du premier arrêt en date du 16 janvier 2025.

Il convient donc de présenter le projet de PLH au Conseil Communautaire pour un second arrêt.

Suite au second arrêt, le projet de PLH sera transmis au Préfet, en vue de sa présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui émettra un avis sur le document.

Au regard de cet avis, le projet de PLH pourra être amendé ou complété, en vue de son approbation par le Conseil Communautaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'arrêter, pour la seconde fois, le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de notifier la présente délibération et le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au Préfet des Hautes-Pyrénées qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\*  
\*\*

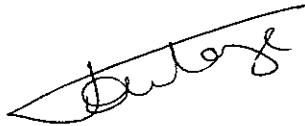
Fin de séance à 20h25

**Le Président**



Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de Séance**



Mme TOULOUZE